
ABOU DABI – Séance intercommunautaire : conséquences du Règlement général sur la protection des données (RGPD) pour l'ICANN

Judi 2 novembre 2017 – 10h30 à 12h00 GST

ICANN60 | Abou Dabi, Émirats arabes unis

THOMAS RICKERT : Est-ce que Stéphanie Perrin est dans la salle ? Stéphanie, s'il vous plaît, si vous êtes dans la salle, je vous invite à bien vouloir vous approcher du podium. Merci.

S'il vous plaît, prenez place. Nous allons commencer. Bonjour à tous. Bonne soirée aux participants à distance. Je m'appelle Thomas Rickert. J'appartiens à l'industrie ECO- l'Association, pardon, économique d'Internet et je vais présider cette séance intercommunautaire.

À ma droite, nous avons Susan Kawagushi qui est l'une des présidentes du groupe de travail PDP. Nous avons Lauren Kapin, du FTC, qui est ici en tant que présidente du PSWG, groupe de travail du GAC. Nous avons Nick Wenban-Smith qui travaille à Nominet et qui est le conseiller juridique. Kevin Kreuser, qui est conseiller également de GoDaddy. Becky Burr, du Conseil d'administration de l'ICANN. Goran Marby, PDG de l'ICANN. Et ensuite, M. Ralf Sauer qui participe à distance de la Commission européenne.

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

Nous allons donc tester le son avec Ralf. Ralf ?

RALF SAUER : Oui. Je vous entends très bien.

THOMAS RICKERT : C'est les merveilles de la technologie. Ce panel a été réuni pour pouvoir fournir des informations sur les différentes positions et ce qui a été fait dans le domaine du GDPR, mais essayons d'abord de mettre un petit peu les choses en contexte. Le GDPR est un acronyme. Je pense que vous savez à quoi ça correspond. C'est le règlement général sur la protection des données. Et j'aimerais donc vous donner un petit peu d'informations de contexte par rapport au GDPR pour que vous compreniez mieux où nous en sommes.

Le GDPR sera mis en vigueur le 12 mai 2018. Et cela correspond à deux années après l'entrée en vigueur. Donc il y a une distinction entre l'entrée en vigueur et l'application ; l'application sera faite en mai 2018. Mais bien sûr, ce n'est pas une loi nouvelle. Ce que vous devez savoir, c'est que ce n'est pas une directive, mais une loi. Un règlement. Et c'est pour cela qu'il est appliqué directement. Il n'y a pas de traduction, de transfert dans les lois nationales.

Alors vous pouvez vous demander dans quelle mesure le GDPR va vous concerner. Si vous avez des clients, ou si vous traitez ou collectez des données de sujets européens, vous devez être conformes à ce GDPR. Si vous, en tant que parties contractantes, avez un client dans un pays européen et que vous traitez des données de citoyens européens, cette loi s'applique à vous. Vous pourrez vous demander pourquoi cela me concerne si je suis dans un autre pays. Mais c'est une obligation pour vous de nommer ou de désigner un représentant dans l'Union européenne, car les amendes pour non-conformité peuvent s'élever à 20 millions d'euros par rapport à cette conformité au GDPR. Et donc nous essayons de voir aujourd'hui quels sont donc les enjeux, surtout pour ce qui est du WHOIS. Non seulement le WHOIS, mais aussi le traitement et la collecte de données par les bureaux d'enregistrement, par les registres. Et l'ICANN joue un rôle là-dessus, car il y a des dispositions très claires par rapport au WHOIS et par rapport à la collecte de données.

Ensuite, nous avons la question de « l'entiercement » de données ; qui peut accéder aux données. Nous devons donc voir ce système de manière holistique pour pouvoir réfléchir à des modèles de conformité qui puissent être satisfaisants pour tous et ne pas courir des risques d'amende. Même si vous pouvez

collecter certaines données, cela ne veut pas dire automatiquement que vous pouvez les divulguer. Et donc, à chaque fois que vous collectez des informations, jusqu'à l'étape de l'effacement de ces données doit être analysé.

En ce qui est des parties contractantes, cela pose des défis importants, car si vous voulez être en conformité, cela peut représenter pour eux de devoir continuer à opérer des services WHOIS. Et à ce moment-là, ils pourraient recevoir des avertissements de la part de l'ICANN ou recevoir des sanctions de la part des autorités de protection des données.

De l'autre côté de cet éventail d'acteurs, nous voyons également des juristes spécialisés dans la propriété intellectuelle qui mènent des investigations là-dessus. Nous avons donc ici une situation complexe, est-ce que nous essayons de faire aujourd'hui, c'est d'avoir une discussion profonde pour voir comment agir. Nous allons essayer de comprendre quels sont les différents enjeux pour les différents acteurs de la communauté de l'ICANN pour essayer de trouver un moyen d'aller de l'avant et de mieux répondre aux besoins des différents acteurs.

Ce que l'on voit à gauche du schéma, c'est l'état de situation actuelle. Et ensuite, une partie du WHOIS pourrait ne pas être publique. Et à ce moment-là, il faudrait trouver le moyen de

pouvoir travailler avec les parties contractantes pour ne pas que l'ICANN envoie des avertissements aux parties contractantes. Donc à partir de cette phase il y a une préparation qui se met en place et nous devons traiter la question de la conformité contractuelle.

Comme vous le savez, il y a beaucoup de travail en cours à l'ICANN par rapport au WHOIS. Il y a des conséquences et il y a donc des discussions générales qui doivent être mises en place pour trouver des moyens de trouver des solutions, donc à court terme et à moyens et longs termes avec la communauté de l'ICANN.

Avant de donner la parole aux panélistes, permettez-moi de planter le décor avec une citation du prédécesseur de Goran Marby, Fadi Chehadé, je crois que vous vous souviendrez quand il a fait son premier discours en tant que PDG de l'ICANN. Il est dit, « Il y a deux questions dans le monde qui ne peuvent pas être résolues : c'est le conflit de la Palestine et le WHOIS ». Je ne sais pas si j'aurais repris le même exemple, mais cela illustre de manière assez sympathique type de débat que nous avons devant nous.

Nous avons donc trois sections dans cette séance. Nous allons écouter les différents panélistes qui représentent différents acteurs de l'écosystème, et ensuite, nous allons travailler avec

Stéphanie Perrin qui va parler également des personnes concernées par les données personnelles. Ensuite, nous allons parler des étapes à suivre parce que le schéma que vous voyez sur l'écran vous donne une petite idée de ça. Et ensuite, nous allons ouvrir le micro à des questions de la part du public et de la part des participants à distance. Et j'espère que nous aurons une discussion agile ou intéressante.

Je vais commencer par Nick qui à ma gauche. Nick, pouvez-vous nous parler un petit peu des enjeux que représente le GDPR pour les registres ?

NICK WENBAN-SMITH : Merci beaucoup. Merci de cette opportunité de parler devant vous aujourd'hui. Je suis membre du Groupe des parties des opérateurs de registres. Je parle ici en mon nom propre. Je dois avoir fait quelque chose de très mauvais dans une vie précédente parce que j'ai été délégué à la protection de données pour un certain nombre de domaines de premier niveau dans l'Union européenne. Et je peux vous dire que ce n'est pas une fonction facile.

J'ai fait un long parcours dans ce domaine de la protection de données, et je suis au courant des discussions qui sont en cours parce que l'unité constitutive des opérateurs de registres a des

règles très précises par rapport à ce qu'il faut faire. Et il y a des contraintes par rapport au principe qui régit le système de la protection des données en Union européenne.

Il s'agit d'un point très important de comprendre – on parle des principes d'un règlement – et cela veut dire qu'il y a des lois qui sont assez générales en ce sens. Et lorsqu'il faut parler de l'adresse ou d'une donnée personnelle, le texte du GDPR n'exige pas une exactitude totale ou un format particulier, mais parle de mesures raisonnables pour s'assurer que ces informations sont exactes. Et donc, en tant qu'avocat, ce que cela veut dire, le mot raisonnable dans un contexte en particulier, cela fait référence à une situation où il y a un éventail de possibilités qui peuvent être correctes, mais différentes. Même chose avec le traitement des données qui inclut, à mon avis, un élément de subjectivité. Parce que le concept de traitement peut différer selon les organismes qui le font. Et pour ce qui est de la juridiction de l'Union européenne, il y a des actions qui peuvent être mises en place par rapport à la façon dont vous traitez les données. Il s'agit parfois d'une conformité culturelle. Et donc, essayer d'éviter des conflits là-dessus.

Deuxième point par rapport aux principes, au règlement ou aux principes, parce que les principes généraux sont incontournables et il faut être en conformité avec les principes.

Il est très difficile d'échapper aux conséquences de l'application de ces principes. Et la réglementation basée sur ces principes comporte des attentes, et ce sont des choses qui évoluent au fil du temps. D'ici 20 ans, disons, la situation d'une personne concernée peut ne pas être la même. Et la publication illimitée des données WHOIS est en non-conformité désormais avec les lois dans l'Union européenne. Et cela est intéressant, parce que les principes du GDPR ne sont pas nouveaux dans l'Union européenne, nous avons eu où nous avons des régies ou des régulations semblables depuis deux décennies.

Il faut comprendre la difficulté à laquelle est confrontée la communauté, parce qu'on croit qu'il s'agit d'un changement très grand au niveau de la protection des données. Mais si vous écoutez les différentes juridictions, les différentes autorités, on parle d'évolution et non pas de révolution. Alors je comprends pourquoi les gens ont du mal à comprendre. Parce qu'il paraît y avoir une dichotomie et on ne comprend pas très bien de quoi on parle. Alors, pour le moment, nous avons 25 directives qui ont une mise en œuvre au niveau national. Et le GDPR va essayer d'harmoniser ces directives. Et cela pose une autre question. Nous sommes basés au Royaume-Uni. Devrons-nous respecter les normes opérationnelles ou les normes de protection de données des Pays-Bas ? Il est difficile pour nous de comprendre

comment cela va être mis en place. L'un des changements importants, c'est le niveau des amendes à mettre en place. 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires global de la société.

Les organisations qui se considèrent comme étant en place les meilleures pratiques de manière volontaire peuvent se retrouver devant des principes plus rigides au niveau de la loi. Et j'invite les communautés à ne pas trop s'inquiéter du niveau des amendes, car du point de vue des opérateurs de registres, ce qui nous inquiète le plus, ce sont les aspects liés à la réputation de ne pas être en conformité. Parce que les données, c'est notre cœur de métier et nous appliquons les meilleures pratiques. Et nous retrouver dans une situation où nous avons des choix difficiles à faire, soit être conforme aux obligations juridiques ou bien essayer d'être en conformité avec l'ICANN, et au nom de la majorité des opérateurs de registres, on va choisir la première option et on va courir des risques par rapport à la deuxième.

Et donc, pour ce qui est de la publication des données WHOIS, le GDPR s'applique à toutes les activités commerciales, y compris la sécurité des données et beaucoup d'autres aspects liés aux données qui sont utilisées dans le secteur commercial.

Et je voulais finir avec quelque chose de positif, et c'est qu'il y a plusieurs modèles à l'Union européenne par rapport aux ccTLD -

modèle de WHOIS par rapport aux ccTLD. Et nous avons essayé d'être conformes. Je ne sais pas si les ccTLDs de l'Union européenne ont été menacés avec des actions d'application de la loi. Plusieurs d'entre nous ont d'excellentes relations avec les autorités d'application de la loi. Par exemple, nous sommes prêts depuis longtemps à publier un peu moins de données dans notre et nous n'avons pas eu de problème avec ça, et plus spécifiquement des individus, nous avons toujours fourni aux individus non commerciaux la possibilité d'avoir leurs données publiées. Nous savons qu'il faut se pencher sur cette question. Il y a des solutions et ce n'est pas non plus une grande révolution. Ce n'est pas Armageddon.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup. Nous allons passer aux bureaux d'enregistrement. Kevin, s'il vous plaît. Voyons quelles sont les difficultés pour les bureaux d'enregistrement.

KEVIN KREUSER : Nick a fait un aperçu important, donc je ne vais pas parler du contexte, mais je veux mettre l'accent sur deux ou trois éléments. Le conflit entre le WHOIS et les lois n'est pas nouveau. Et cela a motivé la communauté à chercher de meilleure solution. Pour les bureaux d'enregistrement, la difficulté est

évidente. C'est la collecte d'informations et le problème avec la collecte d'informations et la publication est aux prises avec les lois en matière de protection des données. Nous voulons résoudre cette question.

Mais je veux me focaliser sur certains éléments clés ; je pense qu'il s'agit de la reddition de compte et les délais ou le moment. Pour nous, c'est un processus assez frustrant parce que nous apprécions la valeur du WHOIS. Et si l'on voit les obligations contractuelles et les obligations de conformité, le problème est de savoir que fait-on avec le WHOIS. Et nous essayons donc de nous pencher sur cette question pour trouver des solutions. Nous voulons être des membres de la communauté responsables, rendre des comptes par rapport à notre activité. Et le WHOIS c'est source d'inquiétude. Nous devons donc passer outre les opinions et les avis qui parlent d'intérêt légitime, de la nécessité de contrat, et commencer à explorer des positions qui puissent être valides. Car le WHOIS, tel qu'il existe aujourd'hui, ne sera pas en conformité avec le GDPR.

Il faut regarder donc le cadre qui existe. Il y a des mécanismes dans le GDPR qui peuvent être explorés et utilisés pour voir comment nous pouvons résoudre ce conflit avec le WHOIS. Nous devons donc coopérer pour pouvoir trouver une solution.

Mais malheureusement, nous avons sept mois jusqu'à l'application de la loi. Et donc ça fait un peu peur ; le délai est court et ça fait un peu peur. Et il y a une certaine incertitude parce qu'à moins que les autorités de protection des données nous disent quelle serait la solution, il y a un problème de responsabilité très important là-dessus.

THOMAS RICKERT : Laureen, est-ce que vous pourriez nous parler un petit peu de votre groupe et de l'accès ? On va parler côté client du WHOIS.

LAUREEN KAPIN : Merci beaucoup et j'apprécie l'opportunité d'être ici. Je m'appelle Laureen Kapin. Je suis ici en tant que membre du groupe sur la sécurité publique du GAC. Je ne suis pas présidente. Je suis membre du groupe. Je travaille aussi à la commission fédérale de commerce des États-Unis. Cette commission travaille avec les autorités d'application de la loi et avec les clients. Ici, je participe à mon propre nom et mon point de vue ne reflète pas forcément celui de la Commission dans laquelle je travaille.

Je veux vous parler de pourquoi le WHOIS est important au niveau de l'intérêt public, pourquoi il est important pour la protection des consommateurs et pour les autorités

d'application de la loi et pourquoi il est important pour protéger le public. Et ensuite, pourquoi le WHOIS est lié aux intérêts des politiques publiques. Voilà. Donc on a la communauté de protection du consommateur et la communauté des politiques publiques.

Je vais parler d'abord de la protection des consommateurs. Pourquoi le WHOIS est important ? Pourquoi nous sommes ici en comparant le WHOIS à des conflits politiques comme celui de la Palestine. Parce que c'est un point très important. C'est important pour les forces de l'ordre lorsqu'il mène des investigations par rapport à des personnes qui veulent mener des activités malveillantes en volant de l'argent, en volant des identités. Et donc, pour ce qui est des forces de l'ordre et pour ce qui est des forces d'application de la loi, je travaillais avec ce type d'autorité, le WHOIS et l'information du WHOIS constituent la première étape, le point de départ de leurs efforts d'investigation. C'est la manière dont un chercheur ou un officier de police peut découvrir qui est responsable d'un site Web, par exemple, qui est impliqué dans des activités malveillantes.

Par exemple, quand la Commission fédérale de commerce « investigate » un cas de logiciel malveillant, un cas où vous êtes dans votre ordinateur, vous cliquez sur un lien d'un mail et ce

lien fait en sorte qu'un logiciel malveillant soit téléchargé dans votre ordinateur. Et ce logiciel va retracer vos mots de passe quand vous utilisez le mot de passe. Et donc, on nous appelle pour voir qui est derrière ce site Web et la première chose que nous faisons, c'est regarder le WHOIS pour voir quelle est l'identité du nom de domaine. Nous voyons quel est le point de contact pour obtenir davantage d'informations. Nous recherchons les informations du WHOIS même si elles ne sont pas exactes parce qu'en général les arnaqueurs utilisent des informations semblables dans différents sites Web. Alors j'utilise cet exemple qui est tout à fait vrai pour que vous puissiez comprendre à quel point ces informations sont utilisées.

Ensuite, je voudrais mettre l'accent aussi sur le fait que les agences d'application de la loi utilisent ces informations parce qu'elles sont disponibles maintenant. Il y a des agences criminelles qui traquent donc les auteurs d'activités malveillantes et qui peuvent produire des dommages graves pour le public. Donc ces autorités peuvent accéder à ces informations de manière rapide. Ils peuvent accéder à ces informations et ils peuvent le faire pour tous les sites Web par rapport auxquels ils ont besoin d'informations. Cela leur permet de mener à bien les investigations qui sont essentielles.

Si cet accès n'est plus possible, ou bien si cet accès est plus lent, nous ne serons plus capables de mener à bien notre travail en faveur de l'intérêt public. J'ai entendu le mot selon lequel le WHOIS serait plus restreint, mais je dirais qu'il est important que l'on puisse toujours accéder à ces informations de manière directe.

Je voulais m'assurer que nous comprenons quel est le contexte réel de ces informations.

En tant qu'avocate dans une agence de protection des consommateurs, je voudrais mettre l'accent sur le fait que vous utilisez tous l'Internet. Toutes les personnes ici utilisent l'Internet. Et donc, vous avez un intérêt par rapport au WHOIS. Cela vous concerne. Les entreprises qui veulent éviter que leur nom soit utilisé pour mener à bien des arnaques, les banques, les organisations de charité, les pharmacies qui veulent ne pas rentrer dans des activités délictuelles, et donc tout le monde veut savoir à qui on a affaire lorsqu'on utilise une carte de crédit ou que l'on transmet des informations sensibles.

Et quand on n'a pas le luxe de pouvoir visiter un magasin qui est dans notre quartier depuis 15 ans, et que l'on utilise l'Internet pour faire une transaction ou pour communiquer, à ce moment-là, s'il n'y a pas d'information par rapport au détenteur du site Web ou par rapport à qui contacter si on a un problème, nous

avons ce système, le WHOIS, qui nous permet de savoir à qui vous avez affaire. Et au moins, vous avez un moyen de comprendre à qui vous avez affaire.

Nous savons que le public utilise ces informations. Nous avons collecté des plaintes des consommateurs quand ils ont fait l'objet d'une arnaque. Et au cours des cinq dernières années, nous avons trouvé que plus de 400 individus ont déposé des plaintes pour fraude et qui lisent dans leur plainte que les informations WHOIS leur ont été utiles pour essayer de résoudre la plainte ou pour investiguer eux-mêmes quel était le problème. C'est vraiment important pour le public aussi. Et si le WHOIS n'est plus disponible ou passe à avoir des informations plus restreintes, cela aurait des conséquences vraiment très graves pour les consommateurs et pour les agences d'application de la loi.

Et finalement, j'ai conclu en disant que les implications de ne pas fournir un accès public est ouvert aux informations du WHOIS ont des implications juridiques pour les agences d'application de la loi. Car si ces informations ne sont pas dans le domaine public, même s'il y a des solutions qui sont proposées pour avoir un accès par paliers, par exemple, il y a cependant des conséquences juridiques qui vont différer selon les pays, mais qui vont influencer la manière dont les agences

d'application de la loi ont accès à ces informations. Et cela doit être exploré.

Donc il s'agit d'une question importante et j'aimerais que vous compreniez à quel point cela est important dans le monde réel.

THOMAS RICKERT :

Merci Laureen. Je crois que cela nous permet de comprendre pourquoi la raison de ce besoin exprimé pour l'accès aux données du WHOIS. Nous avons entendu parler de différentes manières de maintenir le WHOIS dans le cadre légal. Susan va nous parler maintenant. Elle est active dans le groupe de travail du RDS, mais aussi dans l'unité constitutive commerciale. Et les membres de la BC sont en quelque sorte des clients du WHOIS. Vous voudriez peut-être ajouter quelque chose en représentation de votre groupe ?

SUSAN KAWAGUCHI :

Votre commentaire a été vraiment extraordinaire. La plupart de ce que Laureen a mentionné peut être appliqué aux entreprises. Nous avons recours nous aussi aux agences d'application de la loi et à la FTC lorsqu'on a besoin de tout cela, mais cela ne peut pas toujours être résolu en interne.

Dans l'EWG, je suis vice-présidente du groupe du RDS. Mais il y a 20 ans aussi que je travaille dans le milieu des entreprises pour la gestion des noms de domaine. Et je m'occupe aussi des questions d'application de la loi qui sont bien des fois liées aux noms de domaine et qui se servent de registre du WHOIS. Ce sont des registres clés pour l'application de la loi, pour pouvoir parvenir à contacter quelqu'un et lui faire savoir, voir s'il comprend ce qu'il est en train de faire, ou dire vous savez si vous enregistrez un nom de domaine d'une manière qui constitue une activité pénale, une activité délictuelle, il faut que vous arrêtiez. Donc nous pouvons savoir qui a enregistré un nom de domaine dans une marque qui est déjà, à son tour, un nom de domaine. Ceci nous permet de contacter le titulaire du nom de domaine ou avoir, au moins, une idée de la personne de l'entreprise avec laquelle nous échangeons. Même si les registres du WHOIS ne sont pas tout à fait exacts.

Il y a de nombreuses personnes et de nombreuses entreprises qui s'occupent de normaliser ces registres pour se défendre des attaques à l'intérieur d'une compagnie, mais il y a aussi les agents d'application de la loi qui font cela. L'équipe de Facebook, l'équipe de la sécurité de Facebook peut présenter aussi des informations et nous dire nous avons trouvé ceci. Voilà

les acteurs concernés et nous avons besoin de votre aide. Il s'agit donc d'une collaboration. D'un partenariat.

Pour les entreprises n'ayant pas la possibilité de protéger leurs utilisateurs ou leurs marques, ceci signifie qu'il s'agit d'un partenaire très important. Parce que nous travaillons tous en étroite collaboration. Le WHOIS n'est pas seulement utilisé pour combattre le délit. Il y a aussi d'autres questions liées aux noms de domaine.

Moi j'ai passé une bonne partie de ma carrière à négocier sur l'acquisition de noms de domaine. Il n'y a pas moyen de nous identifier. On peut par exemple proposer de l'argent pour un nom de domaine, et si l'on peut identifier le bureau d'enregistrement, ces bureaux d'enregistrement ont une obligation qu'est la suivante. Oui bon, moi je suis telle personne, je veux vendre ce domaine. Mais il y a aussi un marché. Nous pouvons dire, ce n'est pas une enquête pénale, mais on ne peut pas acheter une société et ne pas savoir qu'un nom de domaine est crucial pour les fonctions de cette compagnie. Et cette compagnie est bien des fois propriétaire de ce nom de domaine. Donc dans mon expérience, c'est extraordinaire. C'est fascinant de savoir qu'à maintes reprises les gens ne sont pas conscients de toutes ces fonctions ni de toutes ces transactions.

Le WHOIS est utilisé- il y a diverses utilisations du WHOIS. Il y a beaucoup de points critiques quand il faut tenir compte de si le WHOIS disparaît. Ce sera vraiment difficile et critique de faire des transactions de manière sûre pour les utilisateurs.

La communauté des entreprises s'inquiète fortement de ce mélange de solutions. Nous travaillons pour développer un modèle temporaire, enfin provisoire, qui nous permette de traverser toute cette période nécessaire pour pouvoir mettre en œuvre un système qui respecte le GDPR et les lois partout dans le monde.

Si maintenant, nous regardons le diagramme que nous avons sur l'écran, nous sommes en novembre 2017. La communauté de l'ICANN et les bureaux d'enregistrement et les registres, il y a une date butoir, mai 2018. Je comprends que les registres et les bureaux d'enregistrement, enfin, je ne voudrais pas être à leur place en ce moment d'incertitude. Mais je comprends que pendant cette période intermédiaire, du diagramme, qui s'étend jusqu'en mai 2019, je ne sais pas si ça va aller — pardon, mai 2018, pardon — j'ai travaillé là-dessus pendant quelques années. Donc quelle est la date butoir ? Il faut le savoir.

Pendant cette période de transition, nous avons besoin d'une solution raisonnable pour les opérateurs de registres, les registres et les bureaux d'enregistrement qui donnent les

données nécessaires au registre du WHOIS pour pouvoir protéger les utilisateurs d'Internet. Et il faut que tout ce qui concerne les contrats et la conformité avec l'ICANN soit respecté. Nous n'avons pas vu les agences de protection des données nous dire, bon, nous avons besoin d'un modèle. Nous n'avons pas besoin d'un ensemble de solutions. Nous avons besoin d'une solution sur laquelle nous serons tous d'accord en tant que communauté pour pouvoir progresser. Il se peut que cette solution provisoire, bien sûr qu'elle ne soit pas satisfaisante pour tous. Il y en aura qui diront que ça ne sert à rien. Mais nous devons continuer à avancer. Et il faut que les responsables du PDP travaillent de manière ardue pour trouver une solution à long terme nous permettant de respecter les obligations contractuelles et de tenir compte de tout ce qui concerne l'application de la loi, enfin concernant ce thème.

THOMAS RICKERT :

Vous avez entendu parler des besoins des clients du WHOIS. Vous pourriez peut-être préciser le fait que le GDPR tient compte des personnes physiques, mais lorsque nous avons des entreprises, il se peut qu'il y ait des données concernant une personne, un individu. Il y a de nombreuses données qui sont publiées. Ma question. Comment les personnes concernées ou les sociétés concernées, qu'est-ce qu'elles pensent du GDPR.

Supposons que la communauté ne peut pas trouver de solution pour mai 2018, qu'est-ce que nous allons faire ? Stéphanie.

STÉPHANIE PERRIN :

Merci. Je suis là en représentation de l'unité constitutive des utilisateurs non commerciaux. Et ce groupe, depuis le début de ces débats, je pense que cela concerne l'an 2000 pour ce qui est de la protection des données au sein de l'ICANN. Mais comme Thomas l'a dit, nous, nous représentons les utilisateurs finaux, les utilisateurs finaux non commerciaux, ce qui inclut les petites entreprises, les organisations religieuses, les organisations pour l'expression libre comme les journalistes par exemple, les organisations de santé, consacrées à la santé, les organisations de femmes, tous les groupes qui s'occupent de défendre les droits de l'homme. Les droits de l'homme sont en danger en ce qui concerne le WHOIS. Et tous ces organismes pourraient ne pas avoir de protection sous les lois d'application de la loi justement. Ce sont des questions complexes à aborder au niveau régional.

Notre point de vue est : nous devons protéger les deux parties. Et cela concerne le GDPR. Mais j'aimerais bien dire pour poser un contexte que j'ai le même sentiment que ma collègue. Je comprends ce qu'elle dit. Moi je travaillais pour le département du commerce du Canada en 1994. Et je m'occupais justement de

la protection de données depuis lors. Même si cela n'était pas enfin un thème tellement, enfin, connu.

Mais quand j'ai commencé à travailler au sein de l'ICANN en 2013 comme faisant partie du groupe d'experts, j'ai pu voir quelle était la base du débat. J'étais familière de ce thème parce que quand je travaillais au Canada en 2005, dans la commission, j'ai participé à un atelier sur le WHOIS qui a eu lieu à Vancouver. Et nous avons préparé une déclaration où le commissaire a envoyé une lettre. Il me semblerait bien qu'il n'y ait pas eu autant de progrès depuis 2005 jusqu'en 2013. Et en 2017, nous approchons ce thème avec beaucoup d'inquiétude. Cela peut être critique pour notre approche des risques.

Le GDPR est une autre étape dans un processus de protection des droits pour garantir qu'il y ait une conformité. Donc c'est un pas en avant en Europe, et cela peut présupposer l'application d'amende. Ceci, enfin tout le monde en était conscient. Il me semble donc que l'ICANN a une responsabilité à laquelle elle doit faire face.

Quant au cadre pour le débat, j'ai dit que c'est quelque chose de binaire. Cela n'implique pas de progrès concrets dans le travail. Et moi je travaille maintenant pour le groupe s'occupant du RDS. Je l'ai dit hier et je crois que Chuck Gomes qui préside devrait être enfin récompensé pour cela. On fait un travail très fort pour

tout cela. Il faut que nous trouvions des solutions dans notre groupe des parties non commerciales des utilisateurs non commerciaux. Nous essayons de faciliter un accès irresponsable à l'information personnelle, aux données personnelles et aux données commerciales confidentielles pour éviter de mettre en risque les utilisateurs commerciaux.

Le fait que nous travaillons encore là-dessus concerne en premier lieu le fait de maintenir l'accès aux données des tiers, maintenir le propos du WHOIS. Le propos du WHOIS et le propos d'obtention des données d'enregistrement pour les mettre en œuvre dans un contrat concernant la mission de l'ICANN. Mais cela ne signifie pas que tout le monde puisse savoir ou doit savoir qui possède un nom de domaine et que tout le monde puisse avoir accès à l'information ou aux données personnelles telles que l'adresse ou le numéro de téléphone. Ce serait énorme.

Comment faisons-nous pour pouvoir avoir un accès par paliers ? Pour respecter les droits des utilisateurs finaux et qu'en même temps on facilite cet accès rapide. Nous savons qu'il y a des utilisations malveillantes des noms de domaine et que cela se fait très rapidement. Et c'est un point critique quand il y a un enregistrement de noms de domaine. Mais si nous commençons à débattre sur le fait de savoir si le GDPR est bon ou non et que

nous arrêtons le fonctionnement de l'Internet, il est probable que nous ne parviendrons pas à fournir un accès rapide et que nous ne pourrions pas avancer. Il semblerait que personne, enfin [inaudible] personne n'écoute cela. On ne peut pas avoir une solution unique.

Est-ce que j'ai encore une minute pour parler des solutions ? Nous devrions permettre aux utilisateurs qui ont l'accès à ces données des tiers- pour que le mécanisme roule mieux, pour que l'on puisse avoir des informations personnelles et, disons, à la différence de l'information commerciale.

Il y a de nombreuses personnes qui travaillent depuis leur maison. Nous ne défendons pas des sociétés énormes telles que Facebook par exemple. Nous protégeons donc ces personnes qui travaillent depuis leur maison, des gens qui n'ont aucune idée de toutes ces questions. Soyons donc clairs. Il faut que nous ayons un calendrier détaillé.

En ce qui concerne la bataille contre l'usage malveillant, un cadre réglementaire serait nécessaire pour déterminer qui peut y avoir accès. Il faut ensuite que nous voyions les normes. Les seules normes auxquelles pense l'ICANN, ce sont les normes de qualité qui sont parfois confondues avec les standards, les normes de qualité et la protection des données et la sécurité. Il y a d'autres normes de sécurités qui sont contenues dans l'ISO.

Mais l'ICANN a ici une crise par rapport à sa responsabilité. Le fait que l'on ait ignoré les commissaires à la protection des données pendant 17 ans et quelque chose de très grave. Cela ne nous libère pas de la perspective ou de la responsabilité. Le respect de la loi est fondamental. Il y a plus de 120 lois en matière de protection de données partout dans le monde. Il y a un modèle européen et nous allons commencer à suivre ce modèle du GDPR. Alors il faut que cela fonctionne comme il faut. Merci.

THOMAS RICKERT :

Merci Stéphanie. Je vais céder la parole à Ralf, tenant compte de ce cas Stéphanie a dit par rapport à l'accès par paliers. C'est l'accès par paliers à quoi? Parce que nous, nous pouvons accéder à des données qui sont- nous ne pouvons accéder qu'à des données qui sont prises de manière légitime, mais quand nous parlons du WHOIS, nous parlons de différents types de données. Nous parlons de données concernant le chiffre d'affaires, des données techniques concernant le courriel, par exemple l'adresse électronique, le téléphone, donc il faut déterminer le type de données qui doivent être collectées. Il faut que nous sachions comprendre quels sont les clients du WHOIS, et établir des patrons d'enregistrement pour pouvoir éviter ou pour minimiser ce type de délit.

Vous êtes expert dans la structure légale dans l'Union européenne. Nous avons entendu dire les gens de la communauté qu'on a besoin d'appliquer correctement les politiques et qu'il faut laisser les choses telles qu'elles sont. Est-ce que nous parlons d'un mythe ou d'une réalité ? Vous pourriez peut-être nous mettre un tout petit peu au courant sur ce que nous pourrions continuer à faire à votre avis. Je vous cède la parole. C'est quelque chose de vraiment difficile de pouvoir participer de la sorte. Bien. Je vous cède la parole.

RALF SAUER : J'espère que vous pouvez bien m'entendre. Je vois que vous acquiescez.

THOMAS RICKERT : Vous voyez. Nous vous entendons correctement.

RALF SAUER : Merci de votre invitation. C'est vraiment très agréable de pouvoir participer à la réunion, même si c'est à distance. Même si je le fais à distance. Je n'ai pas pu me rendre à Abou Dhabi. J'espère que cela va fonctionner comme il faut.

Pour commencer, je veux dire que je ne suis pas un expert sur l'ICANN, mais un expert concernant la protection des données.

Et je ferai attention à ne pas suggérer de solutions concrètes pour le moment, parce qu'il faut encore travailler sur une cartographie de la situation réelle et sur un propos plus clair.

Quant à la manière de travailler aux procédés par rapport au WHOIS, là nous pourrions avoir un débat avec les autorités de protection des données. Il me semble que c'est une étape importante qu'il faut respecter et qui doit être mise en place après la cartographie, après l'analyse des indicateurs clés.

Je veux maintenant faire quelques commentaires qui me semblent importants. Le premier concerne les paroles de notre collègue du FTC. Nous sommes tout à fait conscients du fait que les intérêts publics sont importants, aucun doute là-dessus. Et il faut reconnaître dès le début que le GDPR ainsi que les règles actuelles de protection des données reconnaissent ceci ou tiennent compte aussi de l'intérêt public. Cet équilibre fait partie des données de l'équation. C'est quelque chose que nous ne devons pas oublier. Il ne s'agit pas d'une loi pour ainsi dire unilatérale. C'est une loi qui a fait l'objet de tout un processus, de longues discussions. C'est peut-être le débat le plus long par rapport à la loi que nous ayons soutenue, tenu compte de tous les intérêts qui étaient représentés dans ce débat et ce long débat.

Et par rapport à ce que disaient Nick et Stéphanie, en premier lieu, bien que l'on tienne compte des intérêts publics, il faut savoir que toutes les personnes ne sont pas des criminels ou des escrocs. Il y a les intérêts privés des personnes physiques. Il s'agit d'un intérêt légitime. Au sein de l'Union européenne, il s'agit d'un droit fondamental qu'a un caractère constitutionnel. Et ce n'est pas seulement en Union européenne. Cela est reconnu dans d'autres pays du monde. Comme Stéphanie l'a dit, le modèle que vous appliquez est un modèle appliqué par de nombreux pays partout dans le monde et cela se fait de plus en plus souvent. Et cela fait partie de plus en plus souvent des normes internationales comme par exemple la convention 108 du Conseil de l'Europe.

Est-ce que je suis toujours là en ligne avec vous ?

Cela est reconnu au sein de l'Union européenne depuis plus de 20 ans. Donc ce n'est pas des thèmes qui viennent d'apparaître sur la scène. Ce n'est pas une question qui concerne le GDPR seulement. La seule nouveauté, c'est qu'il y a une possibilité maintenant d'application de sanctions. Mais la question de la conformité et dans la mesure où cela existera, ou existe, cela existe depuis plusieurs années.

Des autorités de protection des données sont en rapport avec l'ICANN depuis des années. J'ai vu des lettres et des opinions des

autorités de protection de données qui expriment leur volonté de travailler depuis 2003. Donc 14 ans se sont écoulés et tous les deux ans ou trois ans, cet échange recommence. Il y a des déclarations écrites. Cela est présent à l'esprit de tout le monde. Ce n'est pas une question exclusive par rapport au GDPR. Ce qui est important, c'est que cela représente une continuité. Les principes fondamentaux dont on discute dans ce contexte sont des principes anciens. Rien n'a changé par rapport à cela. La légalité, l'exactitude, la protection des données, la limitation des propos d'utilisation, tout cela existe déjà dans la loi qui est en vigueur. Et cela existe aussi dans le cadre de l'Union européenne depuis 1995 au moins. Je dirais même que le GDPR améliore les choses dans cette situation en ce sens qu'il crée un cadre juridique tout à fait harmonisé, comme Nick le disait. Maintenant, nous avons une directive qui signifie pour la législation de l'Union européenne, cela signifie qu'il y a un cadre juridique large. Cela doit être mis en œuvre par les États membres. Et dans ce cas-là, il y a peut-être une différence. Ce qui sera important à partir de l'année prochaine, parce qu'il s'agit d'un règlement, il n'y a pas cette étape de transposition dans les lois nationales, donc il y a des mécanismes du GDPR qui permette de garantir l'interprétation harmonisée et l'application harmonisée. Donc les mécanismes de cohérence par l'intermédiaire desquels les autorités de protection des données

travailleront en collaboration beaucoup plus étroite. Donc c'est non seulement une mesure positive qui a été prise, mais aussi elle facilitera énormément de travail des opérateurs de registres, des registres des bureaux d'enregistrement parce qu'ils seront quelle est la loi et comment il sera appliqué par l'autorité de protection des données.

Le GDPR présente aussi de nouveaux outils, tels que le code de comportement ou le code de conduite que nous pouvons considérer comme une série de règles spécifiques à un secteur, à une industrie, un type d'activité commerciale spécifique. Et cela doit se faire en coopération avec les autorités de protection des données, ce sur quoi nous réfléchissons en ce moment.

Je voulais aussi aborder la question de la dimension internationale, parce que le président y a fait allusion. Mais je dois dire qu'il ne l'a pas fait de manière tout à fait exacte. Le GDPR ne sera pas appliqué à l'avenir à tous ceux qui pourraient être considérés comme clients en Union européenne ou qui fourniraient des services à l'Union européenne. Les règles ne sont appliquées opérateurs qui ne sont pas établis en Union européenne s'ils ont des clients en Union européenne. Donc il faut faire attention à l'interprétation ou à l'heure où on fera des affirmations par rapport à ces règles.

Enfin, les sanctions existent. Soyons un peu plus- ayons un comportement plus rationnel [Inaudible]. Nous voyons toujours ces mentions aux amendes et au plafond de ces amendes, mais je ne suis pas sûr que ce soit quelque chose que l'on puisse appliquer avant d'avoir analysé toute une série de facteurs, y compris les facteurs concernant la conformité. Disons la question de la conformité est quelque chose d'habituel. Et cela s'applique non seulement pour les règles de protection des données, mais pour tout autre cadre juridique ou cadre réglementaire. La conformité pour la protection des données ne diffère pas trop de la conformité dans d'autres domaines.

De petits commentaires maintenant sur les éléments. Enfin, ce n'est pas difficile à comprendre. Nous parlons d'abord de données personnelles. Nous ne parlons que de données personnelles. Comme WHOIS inclut aussi d'autres données, en particulier celles qui concernent les personnes morales ou les entreprises. Cela n'est pas inclus là-dessus. Les principes appliqués sont aussi faciles à comprendre. C'est ce que l'on appelle la limitation du propos. Lorsqu'il y a une interférence avec un droit fondamental, il faut savoir, il faut clairement savoir quel est le propos. Ce propos concerne par exemple le fondement juridique. Il faut qu'il y ait un fondement juridique. C'est une approche assez courante chaque fois qu'il y a une

interférence par rapport à un droit fondamental. Pour nous qui sommes consacrés au droit constitutionnel, nous savons que c'est quelque chose de comment à de nombreux systèmes partout dans le monde. Un autre principe, la minimisation des données. C'est-à-dire, restreindre le nombre de données qui sont nécessaires. Et l'exactitude de données, le fait de ne pas retenir ces données plus longtemps que nécessaire, tout cela signifie que les données personnelles doivent être protégées dans la plus grande mesure du possible. Et ce, dans un cadre de besoin. C'est-à-dire qu'il faut respecter cela dans la mesure du nécessaire.

Et enfin, on a beaucoup parlé et en particulier l'un de nos collègues a parlé de l'exactitude des données et du besoin de vérifier cette exactitude. Il faut commencer à améliorer un peu ces systèmes pour pouvoir garantir ou assurer cette exactitude. Il faut que nous travaillions là-dessus. Et si nous le faisons maintenant, besoin de vérification ne sera pas aussi pressant.

THOMAS RICKERT : Si vous pouvez déjà commencer à clore votre intervention.

RALF SAUER : Notre recommandation pour l'avenir se reflète dans les derniers documents publiés pendant les dernières semaines. Il faut donc

faire une cartographie de la situation. Savoir dans quel but on doit se servir du WHOIS, si on en a besoin. Et c'est la base pour faire une analyse complète, exhaustive. Nous savons qu'il y a des cabinets d'avocats qui analysent la question. Je suis vraiment satisfait de voir que nous pouvons participer à ce débat. Je pense qu'il doit y avoir un dialogue avec les autorités de protection des données. La commission veut faciliter ce dialogue. Moi je fais partie- enfin, nous faisons partie d'un groupe d'autorités de protection des données. Il faut que nous travaillions de manière constructive en faisant attention à ne pas émettre d'affirmation qui suscite l'alarme. Les règles et les outils sont là pour trouver un équilibre entre les républiques et les règles, pour donner la possibilité à tous de s'exprimer.

THOMAS RICKERT :

Merci Ralf. Une question à laquelle je demande une réponse oui/non. Est-ce que les règles sont- on peut les faire durer ? Est-ce qu'elles sont tenables ? Durables ?

Bon. Il me semble que vous y avez déjà répondu. C'est le type de question qui provoque des affirmations provoquant l'alarme.

RALF SAUER : La question est de savoir à quel propos et sur belle base juridique. Et c'est cela qu'il faut analyser. Je crois que les utilisateurs légitimes seront toujours en disposition.

THOMAS RICKERT : Merci. Je ne pouvais pas résister à la tentation de poser une question binaire à un avocat. Moi aussi, je suis avocat. Merci donc. J'aime beaucoup ce type de défis. Je vais céder la parole à Goran.

Nous savons que l'ICANN a présenté- a fait de la sensibilisation en Europe et la communauté voudrait savoir quels ont été les résultats de ces activités. Je sais que l'on a demandé d'avoir davantage de temps pour mettre en œuvre ces modifications.

GORAN MARBY : Pendant la dernière semaine, je crois que j'ai déjà partagé tout ce que j'avais à partager, toutes les informations dont je disposais. Rappelez-vous que nous avons mis à disposition de la société le fait que le GDPR pouvait avoir un effet sur le WHOIS. Nous en avons parlé à Johannesburg et à Copenhague avec [l'édition GDD]. Le point de départ.

Donc les interactions, c'est quelque chose qui m'a aidé. C'est pour le cas des utilisateurs. Ces cas d'utilisateurs ont deux sens.

La manière dont on a élaboré le GDPR, ces cas d'utilisateurs sont importants pour étudier les utilisations des données du WHOIS. Nous avons présenté ça au cabinet d'avocats Hamilton.

Et nous avons envoyé aussi une lettre aux autorités de protection des données en Europe. Et nous avons reçu une réponse hier que nous allons publier sous peu.

Pour défendre les autorités de protection des données, il est très difficile d'émettre un avis avant de prendre une décision. D'après ce que je sais, on n'a jamais vu dans le contexte européen une action juridique ou un procès juridique contre le WHOIS. Et c'est bon de le savoir.

Je ne suis pas là depuis très longtemps, mais je sais qu'on a discuté de ce sujet. C'est ce que je vois dans cette salle. Je peux vous dire qu'à mon avis, il faut avoir une conformité ou une application de la loi stricte. Je pense qu'il est important que la communauté continue à discuter de ceux-ci sous tous les formats possibles. Donc je vais partager avec vous cette réponse plus tard.

Nous avons aussi envoyé l'information au cabinet Hamilton. Nous l'avons ensuite publiée cette information. Et nous avons dû, ensuite, changer, enfin, de manière accidentelle, ce que nous avons dit. Donc selon l'information que nous avons reçue,

suivant ce que la GNSO a fait. Et pourquoi j'y vais d'une manière tellement lourde? Parce que ce qui est fait, ce qui est dit, m'inquiète. Cela suscite des problèmes pour les parties contractantes et cela suscite des problèmes pour nous aussi. Donc il faut que nous soyons prudents sur la manière de nous exprimer.

Et comme l'ICANN est une grande tente, nous sommes allés voir les avocats, les organismes d'application de la loi et l'Union européenne avec une lettre pour des explications sur la situation. La communauté m'oblige à respecter certaines politiques. Il est important de faire savoir cela. De le communiquer et que l'on réponde à cela.

Et on a ajouté à cela un point supplémentaire qui concerne la conformité, parce que nous estimons que cela aura un effet ou une conséquence. Cela signifie que nous n'allons pas pouvoir respecter la politique de la communauté selon ce qui est disponible pour nous, ce que nous connaissons jusqu'ici.

Nous sommes dans une situation où nous demandons des raisons juridiques et nous avons des questions à poser au cabinet Hamilton. Ensuite, notre intention est de travailler en coopération si cela peut aider avec les deux côtés de la question pour évaluer les propositions de conformité.

Et nous réfléchissons à trois modèles. Parce qu'en Europe, il y a au moins trois modèles pour gérer cette question. Ou bien les CC en trois modèles. Voilà un point de départ possible. Je veux aussi exprimer ma reconnaissance à la communauté tout entière de ses commentaires et de ses contributions. Et il faut que moi je prenne une décision, une décision personnelle. Je dois décider comment l'ICANN, si l'ICANN contrôle les données, comment l'ICANN va respecter la loi, appliquer la loi. Nous ne pouvons pas avoir de type de conformité. Une conformité que nous estimons être la bonne et une conformité différente pour les parties contractantes. Voilà donc notre seule possibilité de conformité à l'avenir. Je demande aux communautés de continuer de discuter sur le WHOIS et comment cela se reflétera dans l'élaboration des politiques. Voilà le format pour le travail à l'avenir.

J'ai reçu une question. Rappelez-vous aussi que le Conseil d'administration, je crois que c'était la semaine dernière, le Conseil d'administration a décidé de reporter la mise en œuvre du WHOIS détaillé. Et l'une des raisons concernait l'incertitude par rapport au GDPR. On a décidé donc de reporter ceci pendant 180 jours, six mois. Alors nous prenons des mesures dès maintenant. Et si nous avons davantage de temps, nous allons

enfin émettre une déclaration. Je dois voir comment nous allons gérer cette question de la conformité.

THOMAS RICKERT :

Becky, la prochaine question est pour vous. Nous avons donc plusieurs analyses pour savoir si l'ICANN constitue une autorité de contrôle ou pas. Les bureaux d'enregistrement et les parties contractantes devraient connaître quelles sont leurs responsabilités et savoir quelles sont les responsabilités de ceux qui sont donc concernés par les données personnelles. Donc l'ICANN ne s'est pas encore si elle est une autorité de contrôle, mais nous devons d'ores et déjà établir les rôles des uns et des autres.

Y a-t-il des plans du côté de l'ICANN pour proposer ? Goran a dit qu'il y a trois modèles en cours d'examen. Mais y a-t-il des plans par rapport à un dialogue entre le Conseil d'administration et les parties contractantes ou c'est quelque chose que fait l'ICANN seule ?

BECKY BURR :

Tout d'abord, j'aimerais me faire l'écho des commentaires qui ont été faits par les membres des unités constitutives des bureaux d'enregistrement et des registres et je dois aussi dire que j'ai dû faire quelque chose de très mauvais dans ma vie pour

passer les 20 dernières années à traiter des questions liées à la vie privée. Il s'agit d'une question de conformité contractuelle.

Et donc, ce n'est pas quelque chose que le Conseil d'administration, ce n'est pas une chose par laquelle le Conseil d'administration devrait interférer.

Je vais vous dire ce que je pense. On nous a dit, différents cabinets juridiques et différentes autorités de protection de données, que les données du WHOIS ne sont pas en conformité avec le GDPR. Voilà. Voilà ce que nous ont dit ces cabinets. Les parties contractantes doivent et devront se conformer à la loi applicable. Et je ne peux pas les obliger à être en conformité avec l'ICANN et se mettre en non-conformité avec la loi.

Du point de vue du Conseil, nous avons analysé quelles sont les implications pour l'ICANN et le modèle multipartite si nous ne trouvons pas une solution qui puisse faciliter un accès approprié à des fins appropriées et proportionnelles. Et donc nous devons nous pencher sur cette question. C'est mon message en tant que membre du Conseil d'administration. Comme Goran l'a dit, je pense que nous avons accompli beaucoup de progrès. Essayons donc d'en tirer profit. Il y a donc un besoin d'avoir un accès autorisé aux informations du WHOIS.

L'ICANN essaie de réfléchir à modèles. Nous devons faire avancer les choses et faire en sorte que l'ICANN et le modèle multipartite puissent survivre au GDPR.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup Becky. Goran ?

GORAN MARBY : J'ai une déclaration à lire, et je dois la lire. Je pense que cela est important pour les parties contractantes. Je peux attendre et parler de cela un autre jour si vous le voulez.

THOMAS RICKERT : Vous me mettez à une place un peu compliquée. Mais si ce n'est pas très long, vous pouvez le lire. Mais sinon, j'aimerais vraiment pouvoir avoir un petit moment pour des questions et des réponses.

GORAN MARBY : Nous avons reçu une question. Comment nous allons traiter la conformité dans cette période jusqu'à ce que la loi soit pleinement mise en vigueur ? Et donc, nous avons réfléchi à cela.

Et je dois faire cela. Je dois dire quelque chose. Tout d'abord, je n'ai pas le droit de changer aucune politique. Je dois travailler dans le cadre fixé par la communauté. Et cela est important.

Ensuite, les politiques actuelles disent qu'il y aura des dispositions dans les contrats selon lesquelles les parties contractantes doivent mettre en place des mesures en matière de WHOIS. Voilà la situation. Mais pendant cette période d'incertitude, la conformité contractuelle de l'ICANN ne va pas entamer des procès contre les opérateurs de registres et bureaux d'enregistrement pour non-conformité avec les dispositions concernant le WHOIS. Ceci dit, les parties contractantes doivent demander un traitement confidentiel des données en fonction du modèle qui sera adopté par le cabinet Hamilton.

Il faut que l'on puisse compromettre et trouver une solution de compromis par rapport à ces questions. Pour la conformité contractuelle, on ne va pas procéder à des actions d'application de la loi si les parties contractantes ne sont pas en conformité avec les obligations du WHOIS. Ensuite, le modèle qui sera mis en place avec d'autres obligations pour les parties contractantes ou politiques consensuelles. Un modèle doit aussi nécessiter des modifications ultérieures.

Cette déclaration sera publiée demain.

THOMAS RICKERT : Merci. Je pense qu'il est important de clarifier donc des éléments par rapport à ces nouvelles étapes. Mais passons maintenant au forum. Je pense qu'il y a des questions à distance, et donc je vous encourage aussi à prendre le micro au milieu de la salle. Dites votre nom, quelle est l'organisation à laquelle vous appartenez s'il vous plaît. Précisez à qui vous adressez votre question si vous avez une question et nous allons utiliser deux minutes. Je vais être assez strict. Question à distance d'abord.

QUESTION À DISTANCE : Cette question vient de Maxim Alzoba. Est-ce que le GDPR protège les citoyens de l'Union européenne ainsi que les non-citoyens de l'Union européenne ? Oui ou non.

NICK WENBAN-SMITH : Oui.

STEVE DeBIANCO : La façon dont vous avez décrit cela en ce moment est un peu inquiétante. Alors, aidez-nous à comprendre.

Question pour Goran et Becky, représentants d'ICANN. Vous êtes au milieu de ce diagramme, ceux qui sont ici, en haut du diagramme. Donc au milieu, l'ICANN org va travailler avec les avocats, les parties contractantes pour essayer de trouver une politique qui puisse être conforme à ce qui est utilisé aujourd'hui et ce qui sera mis en place. Comment donc cette conformité sera assurée dans la période de transition. Comment faisons-nous entre-temps jusqu'au moment où l'on arrivera à la mise en place du GDPR. Et donc, ICANN org doit nous dire aidez-nous à faire en sorte que l'on puisse être conforme. Aidez-moi à comprendre cela, parce que nous devons savoir comment nous allons nous en sortir. Autrement, c'est de plus en plus difficile.

THOMAS RICKERT : Goran ?

GORAN MARBY : Vous avez raison et vous avez tort et peut-être. Nous n'avons pas établi notre politique. Il s'agit d'une question de conformité. C'est une différence énorme. Une chose c'est d'établir une politique, et une chose c'est ce que l'on va faire.

Il est très important pour moi, et je vais vous répéter les orientations qui ont été fixées par cette communauté. Ce sont les orientations que nous allons suivre. Nous travaillons sur la

question de la conformité, et cela crée un problème entre les politiques qui sont établies par la communauté et notre capacité à les appliquer. Donc il est important que la communauté se réunisse et réfléchisse à cela. Mais c'est à vous de décider de faire cela ou pas.

Comme vous le savez, la seule raison pour laquelle je n'ai pas fixé de délai par rapport à ce que nous faisons, c'est parce que vous m'avez demandé de vous donner un peu plus de temps pour pouvoir vous renseigner auprès des cabinets juridiques, pour que je puisse transmettre au cabinet Hamilton.

Je sais que c'est complexe, mais comme je dis d'habitude nous parlons ici de la loi.

THOMAS RICKERT : Merci Goran. Chuck et puis essayons donc de limiter les réponses à deux minutes.

CHUCK GOMES : Chuck Gomes. Je parle à mon propre nom et par rapport à l'histoire, en ce qui concerne les contrats des registres, mais je parle aussi parce que j'ai été- je suis président du groupe de PDP.

Pour ce qui est de cette période ou politique intérimaire de conformité, je voulais vérifier quelque chose que Goran a dit. Et je pense qu'il a raison. Il n'a pas l'autorité de le faire, mais le Conseil d'administration a le droit d'établir une politique d'urgence. Mais il a absolument raison sur le fait qu'il n'y a pas de consensus par l'apport à la façon dont il faut faire cela. Et donc il y a cette possibilité. Qu'on l'utilise ou pas, c'est une autre paire de manches.

Le groupe PDP sur le RDS essaye d'aboutir à des recommandations de politiques par consensus. Personnellement, en tant que président de ce groupe de travail, je pense que tout cela est très important et très utile pour ce que nous faisons. Même s'il s'agit d'une piste de travail différente.

Goran fait un bon travail. Il communique avec nous. Je pense que nous sommes tous ensemble dans ce travail et nous apprécions énormément tout ce qui est fait.

ANDREAS DLAMINI :

Andreas, membre du GAC, et je parle en mon propre nom. C'est très intéressant d'entendre les différentes cloches dans ce débat. Mais nous n'avons pas encore une réponse. En 2013, nous avons eu une affaire où il y a eu quelqu'un dans un continent qui a enregistré des domaines dans tous les gTLD disponibles à

l'époque au nom de mon roi. Au nom du premier nom de mon roi. Et ensuite, il a enregistré le nom de la mère du roi dans tous les TLD disponibles. Et ensuite, le nom du père du roi. Et ensuite, deux jours après avoir enregistré ces noms, il a commencé à vendre ces noms de domaine à nous. Nous avons eu cette affaire. Et donc la première chose que j'ai faite, c'est aller au WHOIS pour essayer de voir, à travers l'UDRP, je ne sais pas si on l'appelle encore comme ça. Et donc il faut avoir ces informations quand vous passez par l'UDRP. Vous devez avoir le nom du titulaire de noms, l'adresse du titulaire et tous ces détails de contact pour pouvoir passer par l'UDRP.

Ensuite, la question suivante. Est-ce que ces informations, si ces informations ne sont plus disponibles au niveau du WHOIS, quelle sera donc notre avenue, notre route pour pouvoir résoudre ce type d'affaires ? Et donc je demande à l'ICANN de respecter le RAA avec les titulaires de noms.

THOMAS RICKERT :

Merci beaucoup. Il est important de voir qu'il y a un impact aussi sur les mécanismes de protection des droits. Nous allons passer à une question à distance et puis je reviens à la file d'attente. Nous avons prolongé notre séance de 15 minutes. Mais il est possible que tout le monde ne puisse pas passer à poser ces questions. Question à distance.

QUESTION À DISTANCE : Cette question vient de Kristine Lanki. Y a-t-il un problème spécifique concernant le GDPR pour .jobs ?

THOMAS RICKERT : Nous allons prendre note de cette question et y répondre après. Merci beaucoup. Pierre.

PIERRE BONIS : Pierre Bonis au micro, d'AFNIC. Je veux faire deux commentaires rapides. Tout d'abord merci Goran et merci au Conseil d'administration d'avoir ouvert la possibilité aux registres de demander à bénéficier de dérogation par rapport à la conformité avec la loi. Je pense que c'est une bonne mesure.

Le deuxième commentaire que j'aimerais faire, c'est plutôt un partage d'expérience. Nous avons plus de 3 millions de noms de domaine, et nous avons 400 demandes par an pour accéder aux données complètes. Et ces demandes viennent des cabinets juridiques qui s'occupent de la propriété intellectuelle et des autorités d'application de la loi. Et tout cela est traité en moins d'un jour. 400 demandes d'accès. Donc c'est faisable. Et ce n'est peut-être pas le cauchemar que l'on redoute tant. C'est l'expérience que je voulais partager avec vous. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup. Alan.

ALAN GREENBERG : Ce n'est pas une question, c'est une déclaration. J'aimerais exprimer combien je suis frustré et je suis d'accord avec ce que Susan, Laureen et Stéphanie et Chuck ont dit. Il y a beaucoup de mesures, beaucoup d'acteurs dans ce processus. Et on a l'impression qu'on fait ça en étape ; on doit faire une chose avant, chose après. Mais nous avons de meilleures techniques que celles que l'on utilisait dans les années soixante-dix où l'on procédait par étapes, l'une après l'autre. Je pense qu'il faut travailler de manière parallèle, car il y a beaucoup d'éléments dans ce processus même si nous ne savons pas vraiment comment ces parties peuvent se combiner ensemble. Mais il faut que l'on travaille de manière parallèle et de manière plus rapide. Merci.

THOMAS RICKERT : Merci Alan. S'il vous plaît.

NIGEL CASSIMIRE : Bonjour à tous. Merci pour ces informations. Je suis une Nigel Cassimire. Je viens de l'Union de l'agence des

télécommunications des Caraïbes. Et je voulais parler de l'utilisateur légitime. Je ne comprends pas tout à fait à quoi cela fait référence. Quelles sont les catégories d'utilisateurs qui peuvent être exclus à l'avenir? Si chez un individu qui veut voir si une compagnie qui est en ligne est celle qu'elle dit être aussi je suis un étudiant qui fait une recherche par rapport à l'industrie des noms de domaine, est-ce que je peux être un utilisateur légitime pour accéder à ces informations? Et si ce n'est pas le cas, que devrais-je faire pour pouvoir trouver ces informations? Est-ce que je dois passer par un service spécialisé? J'aimerais avoir des clarifications par rapport à cette notion d'utilisateur légitime.

THOMAS RICKERT :

La réponse en ce moment, c'est que nous ne savons pas. Il nous faut définir d'abord quelles sont les données qui peuvent être collectées et quelles sont les données qui peuvent être diffusées à des tiers. Il faut voir s'il y a des moyens juridiques de le faire ou autre. On n'a pas encore une évaluation du modèle qui permet un accès par paliers. Cela est en cours de discussion. Je sais qu'on a de questions encore à distance. James, on va prendre la prochaine question.

QUESTION À DISTANCE : Cette question vient de Bonnie. Est-ce que l'ICANN va réagir à tous les aspects liés à la juridiction ? Nous avons des lois dans d'autres pays qui ne sont pas discutées. Est-ce que l'ICANN va être régi par les lois européennes ? Ce que l'Union européenne propose va à l'encontre d'autres lois d'autres pays. Quels sont donc les points de vue de l'ICANN. Quelle est la loi qui prévaut ?

BECKY BURR : Toutes les autorités de traitement établies dans l'Union européenne doivent être en conformité avec le GDPR. Et toute entité en dehors de l'Union européenne doit être en conformité avec la loi si les données concernent des citoyens ou des gens qui résident en Union européenne, même si ce n'est pas des citoyens, dans la mesure où il propose des services en Union européenne. Parfois, les gens disent est-ce que cela est quelque chose d'extraterritorial ? Je veux préciser que ce n'est pas différent de la manière dont plusieurs lois traitent la même chose. Si quelqu'un fait une publicité pour les consommateurs des États-Unis et qu'il peut créer des problèmes avec les consommateurs, s'ils font cela au Canada, les autorités de protection des données du Canada, pardon les autorités de protection des données du Canada devront dire qu'ils ont le droit de protéger ces résidents contre des gens qui utilisent ou qui font des pratiques qui vont contre la loi du pays. Donc cela

s'applique notamment à toutes les données des gens qui sont établis dans l'Union européenne et toutes les données concernant les résidents de l'Union européenne, les données personnelles des résidents de l'Union européenne.

THOMAS RICKERT : La deuxième partie de la question, lorsqu'on parle de la loi européenne par rapport aux autres lois, Kevin, vous avez fait des recherches par rapport à cela. Est-ce que vous pourriez nous en parler un petit peu ?

KEVIN KREUSER : Il y a 46 pays qui se préparent au GDPR parce qu'on nous possède question pour mettre en œuvre des solutions techniques qui sont nécessaires pour être conformes au GDPR. Il y a des nuances. Cela inclut des mises à jour par rapport aux lois proposées. Le GDPR [sont] une barre très haute, met la barre très haut, mais il y a aussi 64 pays au monde qui ont aussi mis à jour leurs lois sur la base des principes sur la vie privée. Il peut y avoir des nuances par rapport au transfert de données, mais je n'ai rien vu qui puisse causer des problèmes si vous adoptez une solution GDPR de manière globale. Cela peut être résolu à travers des mécanismes de conflit que l'on connaît très bien.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup, Kevin. Milton.

MILTON MUELLER : Milton Mueller, projet de gouvernance de l'Internet et unité constitutive des utilisateurs non commerciaux. En tant qu'Américain, je suis très déçu de l'intervention de la Commission fédérale de commerce qui doit s'occuper de régulation concernant la vie privée aux États-Unis. Nous avons écouté 10 minutes de discours sans faire référence au mandat de protection de la vie privée. Et cela nous conduit à un autre point important, à savoir nous devons essayer de cesser de prétendre que le fait que les gens utilisent le WHOIS pour certaines finalités veut dire que la solution à laquelle on va arriver doit être la bonne pour tout le monde. L'origine des principes concernant la protection des données repose sur la finalité. On peut collecter seulement des données pour des finalités légitimes. On peut parler de la réforme du WHOIS, mais on fait les choses à l'envers. On commence par les cas d'utilisation sans nous poser la question de départ, à savoir pourquoi collectons-nous des données pour l'ICANN. Quelle est la finalité de l'ICANN pour collecter ces données ? À quoi cela sert ?

Et ensuite, le fait de publier ces données, cela ne veut pas dire que c'est la finalité de cette collecte. Et je tiens à vous rappeler

que nous avons eu ce débat en 2006 par rapport à la finalité du WHOIS. Le Conseil de la GNSO est arrivé à une position sur la définition de la finalité du WHOIS par deux tiers de la majorité. Et cela a été ignoré par les discussions entre le GAC et la GNSO. Certaines personnes de la GNSO. Mais on pourrait revenir sur cette discussion pour voir cette définition technique sur la finalité du WHOIS.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup. Vous avez bien respecté le temps, Milton. Laureen, vous voulez répondre à cela ?

LAUREEN KAPIN : Je voulais mettre l'accent sur le fait que la FTC, tout comme les statuts de l'ICANN et les principes du GAC de 2007 et le GDPR en lui-même, nous dit qu'il y a un équilibre qu'il faut trouver entre les intérêts des forces de l'ordre et les intérêts du public et les intérêts liés à la vie privée. Et si vous avez mal interprété ma remarque pour dire qu'il n'y a pas d'intérêt légitime concernant la vie privée, vous n'avez pas compris ce que j'ai dit.

À la FTC, nous protégeons les intérêts des gens de différentes manières. Et je voulais m'assurer que les gens comprennent comment nous utilisons les données du WHOIS pour protéger les gens. Nous sommes tout à fait conscients du fait que WHOIS

peut être utilisé à des fins malveillantes, mais nous essayons de faire en sorte que ces gens ne puissent pas s'en servir à des fins malveillantes. Et nous créons que ces politiques doivent être mis en place. Mais je veux mettre l'accent sur le fait qu'il y aura un impact du point de vue pratique si ces informations ne sont pas disponibles de manière équilibrée pour les forces d'application de la loi et le public. Je voulais préciser cela.

THOMAS RICKERT : Nous avons huit minutes et nous devons nous arpenter à temps. Margie.

MARGIE MILAM : Margie Milam au micro. Je voulais faire de commentaires par rapport à la déclaration que Goran a faite. Merci d'avoir partagé cela. Je connais la difficulté pour l'ICANN pouvoir s'en sortir, mais je pense qu'on doit en parler davantage. Je suis surprise par le fait que la déclaration fragmente l'approche vis-à-vis du WHOIS et ne donne pas des directives ou une orientation par rapport à ce que doivent faire les opérateurs de registres et les bureaux d'enregistrement. Donc quand on réfléchit à cela, je pense que l'ICANN pourrait aider les opérateurs de registres et les bureaux d'enregistrement à aboutir à une solution plus normalisée. Il y a des outils dans le GDPR qui pourrait nous aider

à faire cela. Il y a le code de conduite; on n'a pas exploré suffisamment cette piste. Je pense que ça serait un moyen de fournir des orientations pour que l'on puisse se réunir et aboutir à une solution au lieu d'avoir de multiples approches.

Ma suggestion pour l'organisation ICANN est de considérer une période de consultation publique par rapport à la déclaration qui a été faite par Goran, pour voir si l'on peut aboutir à une approche commune qui puisse être ouverte à la communauté et qui nous permettent d'avoir de meilleures orientations pour les parties contractantes.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup. Goran, est-ce que vous voulez réagir à ce commentaire ?

GORAN MARBY : Je voulais dire que nous demandons des cas d'utilisation. Maintenant, nous demandons de l'aide avec le conseil juridique. Et ensuite, dans ce processus, on demande des commentaires par rapport aux trois différents modèles que nous allons proposer. Je pense qu'on est en ligne.

THOMAS RICKERT : Très bien.

OWEN DELONG : Bonjour. Je parle en mon propre nom. Tout d'abord, je veux féliciter Goran et le Conseil d'administration pour la déclaration que vous avez lu et qui soulage un peu les parties contractantes qui sont inquiètes par rapport à ce sujet.

Ensuite, je voulais dire que je pense que les cas d'utilisation sont une approche tout à fait valable à cela. Je pense que le fait que Milton ait voulu dire que cette approche n'est pas légitime me laisse un peu perplexe. Nous devons explorer les utilisations du WHOIS pour pouvoir déterminer quels sont les usagers légitimes du WHOIS.

THOMAS RICKERT : Merci beaucoup de votre déclaration. Est-ce que vous pouvez répéter votre nom après pour que l'on enregistre ? Il y a une autre question à distance.

QUESTION À DISTANCE : Maxim Alzoba, de FAITID. Est-ce que le GDPR reconnaît le rôle spécial des agences d'application de la loi en dehors de l'Union européenne ? En général, il y a des exemples d'autorité. De ce type d'autorité au niveau local.

THOMAS RICKERT : Quelqu'un souhaite répondre à cette question ? Je suggérerais que par suite de cette restriction du temps, je remercie Maxim d'avoir en quelque sorte enfin sauter l'ordre des orateurs. Bien. Beth.

BETH BACON : Je vous remercie tous ceux qui sont ici présents et je reconnais, il y a une restriction dans le temps qui nous est attribué. Je voulais poser une question spécifique sur votre déclaration qui est plus pratique et plus précise sur les thèmes qui sont ceux du WHOIS du GDPR. Est-ce qu'on appliquerait d'autres aspects des non-parties contractantes affectées par le GDPR ainsi que la rétention et la conservation des données ? Nous verrions beaucoup plus de propositions que les modèles du WHOIS restreint.

GORAN MARBY : Je vais répéter quelque chose que j'ai dit auparavant. Nos contrats ne peuvent pas remplacer les lois nationales. Et dans notre politique et dans la mise en œuvre des politiques, il faut que nous en tenions compte. Nous l'avons fait. Nous allons continuer à le faire. Nous travaillons sur un territoire inconnu avec des X que nous ne pouvons pas élucider. Nous avons besoin d'informations. La déclaration concernait Louise, comme

je l'ai dit au début. Nous allons la rendre publique sur le site de l'ICANN.org pour que vous puissiez la retrouver aujourd'hui ou demain tout au plus.

THOMAS RICKERT : Merci Goran. Je crois que nous avons juste une question d'un participant à distance. James ? Ah ! Il me semble que Maxim a beaucoup parlé et en plus, enfin, il est assis là devant. Donc c'est le moment de clore cette séance. Je veux remercier le public. Goran.

GORAN MARBY : Je voulais dire quelque chose d'autre. Il y a quelque chose qui a été extrêmement important dans ma relation avec les autorités de protection des données. C'est la crédibilité du modèle multipartite qui est pertinent ici. Il y a des salles auxquelles je n'aurais pas pu rentrer si j'avais fait référence à ce modèle et à notre manière de travailler. Et il faut tenir ça présent à l'esprit. Parce que nous ne pourrions pas travailler autrement. C'est le modèle qui nous permet d'avoir une crédibilité auprès d'autres parties et leurs intérêts particuliers.

THOMAS RICKERT : C'est très utile. Merci Goran. Et c'est très utile pour lire cela avec mes derniers mots. Le modèle multipartite et la communauté doivent rentrer dans le processus de révision des politiques, mais pendant cette période provisoire, il semblerait qu'il s'agit d'une question de conformité des parties contractantes pour éviter les sanctions de non-respect du GDPR. Ce que les parties contractantes ont dit, c'est que l'ICANN ne propose pas de solution à la communauté et qu'il faut établir un dialogue certain sur la manière de faire face à cette responsabilité.

Je veux remercier d'abord Ralf de sa participation à distance qui a été difficile. Je vous remercie les membres du panel qui ont fait un travail excellent et ceux que vous ne voyez pas ici dans le podium. Pour ceux qui ne parviennent pas à voir le podium, je vous préviens que l'équilibre de genre est vraiment important. Merci de votre participation. J'espère que vous aurez une bonne journée et de bons voyages de retour chez vous.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]